

ASSEMBLEE NATIONALE5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1041

présenté par
MM. Cosyns, Auclair et Morel-à-L'Huissier

ARTICLE 5

Dans le dernier alinéa du 2° du II de cet article, substituer au nombre :

« 2 »,

le nombre :

« 4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'aller dans le sens d'une plus grande simplification et d'une plus grande souplesse, il est proposé de relever le seuil lié à l'exploitation du repreneur au-delà duquel une opération est soumise à contrôle, de 2 à 4 fois.